
COMMUNIQUE DE PRESSE DE SYLVIANE NOËL, SENATRICE DE LA HAUTE-SAVOIE

La Roche-sur-Foron, le 6 mai 2021,

Sylviane NOËL entendue par le Gouvernement concernant le versement des subventions communales à des cinémas non ouverts au public

Lors de la séance de questions orales de ce jour, la Sénatrice Sylviane NOËL a interrogé la Ministre Olivia Grégoire en charge de l'économie sociale, solidaire et responsable, s'agissant de l'application de la Loi SUEUR qui permet aux communes qui le souhaitent, de pouvoir verser une subvention communale à leur exploitant de cinéma.

En l'état actuel du droit, une salle de cinéma bénéficie de certains aménagements juridiques et fiscaux autorisant les municipalités à leur apporter une aide financière directe ou indirecte. En l'occurrence, pour les aides directes, la loi dite "Sueur", autorise les collectivités locales à contribuer au fonctionnement ou aux investissements des salles de cinéma. Ce mécanisme permet notamment la préservation de salles en centre-ville ou le développement de véritables partenariats entre exploitants et municipalités dans le cadre de projets d'urbanisme. Pour percevoir ce type de subvention, l'exploitant du cinéma doit être en mesure de fournir un certain nombre de documents. Des justificatifs impossibles à fournir pour les cinémas ne possédant aucune antériorité d'exploitation.

Dans la pratique, certaines communes haut-savoyardes, qui souhaitent subventionner l'exploitant de leur cinéma alors que celui-ci n'est pas encore ouvert au public, se sont vues refuser le versement de ces subventions par le contrôle de légalité sur la base de l'article L 1111-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pourtant, au regard du respect de la liberté du commerce et de l'industrie, leur intervention économique semblait pleinement justifiée, conformément à la jurisprudence administrative actuelle qui fait prévaloir la double condition qu'il existe un intérêt public local (revitalisation du centre-ville et de développement du lien social et de l'offre culturelle) et une carence de l'initiative privée.

Alors que l'activité des cinémas, suspendue depuis des mois, souffre particulièrement en cette période de pandémie, j'ai défendu ces collectivités et ces cinémas qui vont démarrer leur activité, rappelant que si l'on empêche les communes de leur apporter de l'aide, cela reviendrait à les condamner définitivement.

- Le gouvernement s'est montré sensible à la cause des cinémas dans sa réponse :

La Ministre a rappelé que les cinémas sont au cœur de la vitalité culturelle, économique et sociale de nos collectivités et que la loi offre déjà un cadre favorable en faveur des exploitants de cinémas notamment dans les territoires ruraux, rappelant que ces subventions sont réservées aux entreprises existantes pour des cinémas existants. Elle a aussi fait mention de l'article L2251-3 du CGCT qui permet aux communes ou leurs groupements, sous certaines conditions, de favoriser la création des salles de cinéma.

Je suis satisfaite d'avoir été entendue par Madame le Ministre qui semble avoir pris la totale mesure de ces enjeux pour le cinéma dans sa réponse, me proposant d'examiner attentivement ce cas d'espèce, ce qui sera fait dans les prochains jours. Je veillerai également à faire évoluer la loi Sueur dès que l'occasion se présentera pour y intégrer expressément le soutien à la création de nouveaux cinémas.

Retrouvez l'intégralité du texte de ma Question Orale et la Réponse de Madame la Ministre au lien ci-dessous :

<https://youtu.be/53AQmXoRXZA>